



## Annexe C

### Conditions particulières pour les installations provisoires de type :

#### C. « Brasero »

- Voir également les conditions générales
- Les braseros sont uniquement installés en plein air
- Sont interdits les braseros d'un diamètre > 60 cm et d'une hauteur > 90 cm
- Ils sont installés sur des surfaces planes, non combustibles, d'au moins 1,20 m de rayon alentour.
- Ils doivent se trouver à 4 m au moins de tous bâtiments ou constructions provisoires et de tous matériaux combustibles.
- Le combustible sera du combustible solide : bois, charbon, ...  
Il est interdit d'utiliser des liquides inflammables même pour l'allumage.
- La réserve de combustible doit être suffisamment éloignée de toute source de chaleur (min. 4 m).
- Un seau métallique de 10 litres d'eau doit être placé à proximité de chaque brasero.
- Un (ou des) extincteur(s) à 6 litres d'eau pulvérisée ou à 6 kg de poudre ABC doit(vent) être présent(s) sur le site et placé(s) à un endroit facilement accessible. Le contrôle de(s) l'appareil(s) par un organisme habilité doit dater de moins d'un an.
- A la fin de la journée et de l'événement, tous les braseros doivent être éteints avec de l'eau et le reste du combustible doit être évacué.
- Un responsable de sécurité doit être en permanence présent sur les lieux où se situent les braseros. Il doit disposer d'un moyen d'appel (GSM) et connaître les numéros d'appel d'urgence 112/100 (pompiers-ambulances) et 101 (police).  
A toutes fins utiles, une fiche d'actions, adaptée à la situation réelle et reprenant les renseignements indispensables à communiquer au préposé du centre d'appel d'urgence, sera établie par l'organisateur et remise à cette personne.